



Compte rendu
Conseil Communautaire
du Mercredi 15 Juin 2016 à 19 h 00
Salle polyvalente de Bussy-en-Othe

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT (a quitté la séance à 20 h 00, procuration à Mme Emilie LAFORGE), Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Monique GUILLEQUIN.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Régine PASQUIER, procuration à M. Nicolas SORET,
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, procuration à M. Serge BLOUET,
M. Rémi BICHEBOIS, procuration à M. Bernard MORAIN,
M. Mohammed BELKAID, procuration à Mme Bernadette MONNIER,
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. François JACQUET,
Mme Laure FARO, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Bruno JAN, procuration à Mme Ludivine DUFOUR,
M. Jacques COURTAT (à partir de 20 h), procuration à Mme Emilie LAFORGE,
Mme Monique MERCIER, supplée par Mme Monique GILLEQUIN
M. Jean PARMENTIER,
Mme Isabelle MICHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00, et procède à l'appel.

1 – INTERCOMMUNALITÉ

1.1.Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2016

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Approbation de la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Délibération N°ADM/2016/29

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération du 26 juin 2016 portant la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2014/0467 en date du 21 novembre 2014 portant création du PETR du Nord de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2014/0490 en date du 15 décembre 2014 portant modification de l'arrêté de création du PETR du Nord de l'Yonne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5741-1- II sur la répartition des sièges du comité syndical,

Considérant la transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 1^{er} janvier 2016,

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes du Villeneuvien au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts modifiés,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2.2. Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux opposant la CCJ à la Sté NOGUES

Délibération N°ADM/2016/30

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien a été destinataire d'une requête déposée devant le Tribunal Administratif de Dijon par la Société Noguès,

Considérant que ladite société conteste le marché « travaux de construction d'une pépinière et d'une micro-crèche » l'attribution du lot 2 : charpente métallique à la Société DL Atlantique,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires du 8 juin 2016,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à ester en justice,

DÉSIGNE le Cabinet SEBAN pour représenter la Communauté de Communes du Jovinien dans cette affaire,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

2.3. Adoption du règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels KANGOUROU

Délibération N°ADM/2016/31

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 portant le transfert du Relais d'Assistants Maternels Kangourou

Considérant que le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels Kangourou a pour but :

D'informer les parents et les Assistants Maternels du fonctionnement du relais,

De fixer les règles qui permettent de maintenir une bonne qualité d'accueil,
Considérant le règlement intérieur annexé,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 juin 2016,
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur annexé,
AUTORISE le président ou son représentant à signer ce règlement intérieur.

3 – FINANCES

3.1. Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2015 – budget principal

Délibération N°FIN/2016/32
Rapporteur : Christian ROTILIO

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que les Comptes de gestion du budget principal établi par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires de la M14
Vu la délibération en date du 12 mars 2015 n° FIN/2015/10, approuvant le Budget Primitif 2015,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Président et des Comptes de gestion de la Trésorière de Joigny,
Vu la réunion de la commission des finances du 8 juin 2016,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 juin 2016,
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE
APPROUVE les Comptes de gestion de la Trésorière, du budget principal, pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs du Président pour le même exercice.

3.2. Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2015 – budget annexe : ordures ménagères

Délibération N°FI/2016/33
Rapporteur : Christian ROTILIO

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que les Comptes de gestion du budget annexe ordures ménagères établi par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires de la M14
Vu la délibération en date du 12 mars 2015 n° FIN/2015/11, approuvant le Budget annexe ordures ménagères,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Président et des Comptes de gestion de la Trésorière de Joigny,
Vu la réunion de la commission des finances du 8 juin 2016,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 juin 2016,
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE
APPROUVE les Comptes de gestion de la Trésorière, du budget annexe ordures, pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs du Président pour le même exercice.

3.3. Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2015 – budget annexe : piscine

Délibération N°FI/2016/34

Rapporteur : Christian ROTILIO

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que les Comptes de gestion du budget annexe piscine établi par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14

Vu la délibération en date du 12 mars 2015 n° FIN/2015/12, approuvant le Budget annexe piscine,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Président et des Comptes de gestion de la Trésorière de Joigny,

Vu la réunion de la commission des finances du 8 juin 2016,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 juin 2016,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE

APPROUVE les Comptes de gestion de la Trésorière, du budget piscine, pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs du Président pour le même exercice.

3.4. Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2015 – budget annexe Usine relais Petite Île (UR 18)

Délibération N°FI/2016/35

Rapporteur : Christian ROTILIO

Monsieur le Président indique que des opérations d'ordre non budgétaires ont été comptabilisées par Mme la trésorière en 2015 afin de solder toutes les comptes du budget annexe UR 18 et d'intégrer les résultats de clôture de ce budget dans le budget principal de la communauté de communes du Jovinien (+117 376,14 € en investissement et + 3 284,32 en fonctionnement).

Il y a donc lieu d'approuver le compte de gestion 2015 du budget annexe UR 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe UR 18 établi par Mme la Trésorière.

3.5. Adoption du compte administratif de l'exercice 2015 – budget principal

Délibération N°FI/2016/36

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget principal** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, désigné par le Président, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 12 mars 2015 n° FIN/2015/10

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

Considérant la réunion de la commission des finances réunie le 8 juin 2016,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires réunie le 8 juin 2016,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

ABSTENTION : 4 (M. François JACQUET, Mme Corinne BALLANTIER absente (procuration à M. François JACQUET), Mme Emilie LAFORGE, M. Jacques COURTAT a quitté la séance à 20 H 00 (procuration à Mme Emilie LAFORGE)

CONTRE : 0

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget principal** :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014 budget principal.		2 060 227,48	536 305,93		536 305,93	2 060 227,48
Intégration résultats 2014 usine Relais Petite île		3 284,32		117 376,14		120 660,46
Opérations de l'exercice 2015	8 207 075,70	8 725 420,14	3 357 140,64	3 385 340,08	11 564 216,34	12 110 760,22
TOTAUX	8 207 075,70	10 788 931,94	3 893 446,57	3 502 716,22	12 100 522,27	14 291 648,16
Résultats de clôture 2015	2 581 856,24		-390 730,35		2 191 125,89	
Restes à réaliser			2 910 360,56	2 065 234,00	2 910 360,56	2 065 234,00
RESULTATS DEFINITIFS	2 581 856,24		-1 235 856,91		1 345 999,33	

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2015 du budget principal.

3.6. Adoption du compte administratif 2015 – budget annexe ordures ménagères

Délibération N°FI/2016/37

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du budget annexe **ordures ménagères** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, désigné par le Président, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 12 mars 2015 n° FIN/2015/11

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

Considérant la réunion de la commission des finances réunie le 8 juin 2016,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires réunie le 8 juin 2016,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

ABSTENTION : 4 (M. François JACQUET, Mme Corinne BALLANTIER absente (procuration à M. François JACQUET), Mme Emilie LAFORGE, M. Jacques COURTAT a quitté la séance à 20 H 00 (procuration à Mme Emilie LAFORGE)

CONTRE : 0

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe ordures ménagères** :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014						
Opérations de l'exercice 2015	2 061 434,49	2 285 194,34	21 659,98	70 976,62	2 083 094,47	2 356 170,96
TOTAUX	2 061 434,49	2 285 194,34	21 659,98	70 976,62	2 083 094,47	2 356 170,96
Résultats de clôture 2015	223 759,85		49 316,64		273 076,49	
Restes à réaliser			721 352,40	540 000,00	721 352,40	540 000,00
RESULTATS DEFINITIFS	223 759,85		-132 035,76		91 724,09	

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2015 du budget annexe ordures ménagères.

3.7. Adoption du compte administratif 2015 - piscine

Délibération N°FI/2016/38

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du budget annexe **piscine** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, désigné par le Président, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 12 mars 2015 n° FIN/2015/12

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

Considérant la réunion de la commission des finances réunie le 8 juin 2016,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires réunie le 8 juin 2016,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 41

ABSTENTION : 7 - M. François JACQUET, Mme Corinne BALLANTIER absente (procuration à M. François JACQUET), Mme Emilie LAFORGE, M. Jacques COURTAT a quitté la séance à 20 H 00 (procuration à Mme

Emilie LAFORGE), M. Guy BOURRAS, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Laure FARO, absente (procuration à M. Bernard DUGOURGEOT)

CONTRE : 0

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe piscine** :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014						
Opérations de l'exercice 2015	727 258,03	816 643,94	55 573,67	19 964,92	782 831,70	836 608,86
TOTAUX	727 258,03	816 643,94	55 573,67	19 964,92	782 831,70	836 608,86
Résultats de clôture 2015	89 385,91		-35 608,75		53 777,16	
Restes à réaliser			53 218,53	0,00	53 218,53	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	89 385,91		-88 827,28		558,63	

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2015 du budget annexe piscine.

3.8. Affectation des résultats 2015 – budget principal

Délibération N°FI/2016/39

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2016, relative au vote du Compte administratif 2015 du Budget Principal et constatant les résultats,

* résultat 2015 de la section de fonctionnement..... + 2 581 856,24 €

* résultat 2015 de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) - 1 235 856,91 €

Vu la réunion de la commission des finances du 8 juin 2016,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 juin 2016,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

ABSTENTION : 4 - M. François JACQUET, Mme Corinne BALLANTIER absente (procuration à M. François JACQUET), Mme Emilie LAFORGE, M. Jacques COURTAT a quitté la séance à 20 H 00 (procuration à Mme Emilie LAFORGE)

CONTRE : 0

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 1 235 856,91 €, le surplus, soit 1 345 999,33 € étant reporté à la section de fonctionnement .

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces affectations.

3.9. Affectation des résultats 2015 – budget annexe ordures ménagères

Délibération N°FI/2016/40

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2016, relative au vote du Compte administratif 2015 du Budget annexe ordures ménagères et constatant les résultats,

*** résultat 2015 de la section de fonctionnement + 223 759,85 €**

*** résultat 2015 de la section**

d'investissement (avec les restes à réaliser) – 132 035,76 €

Vu la réunion de la commission des finances du 8 juin 2016,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 juin 2016,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

ABSTENTION : 4 - M. François JACQUET, Mme Corinne BALLANTIER absente (procuration à M. François JACQUET), Mme Emilie LAFORGE, M. Jacques COURTAT a quitté la séance à 20 H 00 (procuration à Mme Emilie LAFORGE)

CONTRE : 0

AFFECTE le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement à hauteur de 132 035,76 €, le surplus, soit 91 724,09 € étant reporté à la section de fonctionnement.

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces affectations.

3.10. Affectation des résultats 2015 – budget annexe piscine

Délibération N°FI/2016/41

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2016, relative au vote du Compte administratif 2015 du Budget annexe piscine et constatant les résultats,

*** résultat 2015 de la section de fonctionnement..... + 89 385,91 €**

*** résultat 2015 de la section**

d'investissement (avec les restes à réaliser) . – 88 827,28 €

Vu la réunion de la commission des finances du 8 juin 2016,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 juin 2016,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

ABSTENTION : 4 - M. François JACQUET, Mme Corinne BALLANTIER absente (procuration à M. François JACQUET), Mme Emilie LAFORGE, M. Jacques COURTAT a quitté la séance à 20 H 00 (procuration à Mme Emilie LAFORGE)

CONTRE : 0

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 88 827,28 €, le surplus, soit 558,63 € étant reporté à la section de fonctionnement.

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces affectations.

3.11. Achat de deux actions SIMAD (Société Immobilière de la Madeleine)

Délibération N°FI/2016/42

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les différents projets menés avec la collaboration de la SIMAD (rénovation urbaine, politique de la ville...)

Considérant l'accord des héritiers de vendre à la Communauté de Communes du Joviniens deux parts de la SIMAD qu'ils détiennent en indivision, suite au décès de leurs parents, M. et Mme Henri DELAGNEAU,

Considérant le prix de 30 € l'unité,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Jovinien d'acheter deux parts,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 juin 2016,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 4 - M. François JACQUET, Mme Corinne BALLANTIER absente (procuration à M. François JACQUET), Mme Emilie LAFORGE, M. Jacques COURTAT a quitté la séance à 20 H 00 (procuration à Mme Emilie LAFORGE)

ACHÈTE deux parts de la SIMAD, au prix de 30 € l'unité,

DIT que les crédits seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cet achat.

4- ENVIRONNEMENT

4.1. Actualisation de l'état du personnel pour 2016

Délibération N°ENV/2016/43

Rapporteur : Yannick VILLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011, fixant le prix de vente des bacs roulants pour les ordures ménagères et les déchets recyclables,

Considérant la nécessité de renouveler le stock de bacs roulants,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 8 juin 2016,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR : 48

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉCIDE de fixer les prix de vente des bacs roulants comme suit :

Bacs 2 roues	Bacs non pucés TTC	Bacs pucés TTC
	BACS JAUNES	BACS GRENAT
80 litres	26,00 €	28,00 €
120 litres	28,00 €	29,00 €
180 litres	35,00 €	37,00 €
240 litres	38,00 €	41,00 €

Fourniture d'une serrure pour bac 2 roues permettant l'ouverture automatique à la levée	19,00 €
---	---------

Bacs 4 roues	Bacs non pucés	Bacs pucés
660 litres	148,00 €	150,00 €
Fourniture d'une serrure pour bac 4 roues permettant l'ouverture automatique à la levée	19,00 €	

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement.

4.2. Attribution du marché « Mise à disposition d'un quai de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Délibération N°ENV/2016/44

Rapporteur : Yannick VILLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offre ouvert,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme e-bourgogne, le JOUE et le BOAMP,

Considérant que la remise des offres était fixée au 11 mai 2016 à 12h00,

Considérant que 3 offres ont été remises dans les délais et qu'aucune n'est arrivée hors délais,

Considérant que l'analyse de l'offre conclue en ce que pour les lots 1 et 2 la société SITA et pour le lot 3 la société COVED doivent être considérées comme économiquement les plus avantageuses,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 10 juin 2016,

Vu la réunion de la commission « environnement » du 14 juin 2016,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

- Pour les lots 1 et 2 : la société SITA
- Pour le lot 3 : la société COVED

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ces marchés.

5– URBANISME

5.1. Attribution du marché : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du jovinien.

Délibération N°URB/2016/45

Rapporteur : Bernard MORAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure d'appel d'offre ouvert,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme e-bourgogne, le JOUE et le BOAMP,

Considérant que la remise des offres était fixée au 2 mai 2016 à 12h00,

Considérant que 6 offres ont été remises dans les délais et qu'aucune n'est arrivée hors délais,

Considérant que l'analyse de l'offre conclue en ce que la proposition du groupement PERSPECTIVES doit être considérée comme économiquement la plus avantageuse,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 10 juin 2016,
Vu la réunion de la commission SCOT/PLUI du 14 juin 2016,
Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir celle du groupement PERSPECTIVES.
AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce marché.

5.2. Avenant 2 au marché de « tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte »

Délibération N°URB/2016/46

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles 20, 22, 25 et 57 à 58 du Code des Marchés Publics relatifs aux avenants et à la procédure d'appel d'offre ouvert,
Vu la délibération du 6 novembre 2014 attribuant le marché à la **société SOREPAR**
Vu la délibération du 17 février 2016 relative à l'avenant n°1,
Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes du Jovinien a passé un appel d'offre ouvert en 2014 pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte (AO2014/02).
Considérant que le prestataire est la société SOREPAR.
Considérant le passage à l'**extension de consignes de tri**, contexte exceptionnel organisé au niveau national par un organisme agréé par le ministère de l'environnement : Eco-Emballages.
Considérant que notre prestataire a dû moderniser ses équipements afin de pouvoir traiter l'ensemble des emballages plastiques,
Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer ces investissements dans le prix de traitement de la tonne,
Considérant que la majoration pour la communauté de commune du jovinien s'élève à 41.68 € la tonne et que le bordereau de prix unitaires doit être modifié comme suit :

Prestation	Unité	Prix HT
Réception, tri, conditionnement, stockage, chargement, évacuation et traitement des flux « emballages » et papier en mélange si le taux de refus est >10%	Tonne triée sortante	185.68 €
Réception, tri, conditionnement, stockage, chargement, évacuation et traitement des flux « emballages » et papier en mélange si le taux de refus est <10%	Tonnes triée sortante	181.68 €

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2016 2016,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires du 8 juin 2016,
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
POUR : 44

ABSTENTION : 4 - M. François JACQUET, Mme Corinne BALLANTIER absente (procuration à M. François JACQUET), Mme Emilie LAFORGE, M. Jacques COURTAT a quitté la séance à 20 H 00 (procuration à Mme Emilie LAFORGE)
CONTRE : 0

ACCEPTE la modification du bordereau de prix unitaire par la signature d'un avenant,
AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à cet avenant.

6 – ECONOMIE

Le point sur la signature de la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la politique territoriale : territoire qualifié de « vulnérable » : 2015/2017, a été retiré de l'ordre du jour, le Président annule cette délibération par manque d'élément. Cette délibération sera présentée au prochain Conseil Communautaire.

7– RESSOURCES HUMAINES

7.1. Recrutement d'emplois saisonniers – été 2016

Délibération N°RH/2016/47

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ces article 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n° 2001-2 du 04/01/2001,

Considérant la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public,

Considérant la nécessité de créer des emplois de non titulaires pour exercer lesdites fonctions saisonnières durant la période de vacances 2016,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires du 8 juin 2016,

Vu l'exposé de la vice-présidente,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois de non titulaires saisonniers sur les missions décrites ci-après :

Pôle environnement :..... 14 emplois

Piscine : 12 emplois

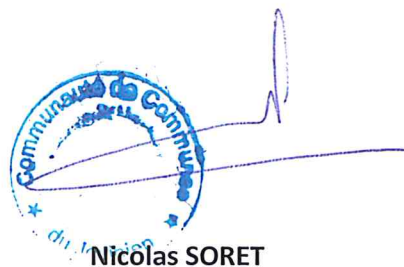
FIXE les niveaux de rémunérations correspondant à l'indice brut 340 de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2016.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements saisonniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le 29 juin 2016
Jusqu'au 29 août 2016

